

Acceptation des conditions
d'utilisation d'EC Square Sans Pro Font Software
par les contractants de la Commission européenne

Je, soussigné (*nom complet du signataire*), déclare avoir qualité pour signer au nom de (*nom du contractant dans le cas d'une personne morale – dans le cas d'une personne physique, veuillez juste inscrire la mention «moi-même»*) et m'engage, pour le ou les projets exécutés pour et au nom de la Commission européenne, à respecter les règles et conditions d'utilisation d'EC Square Sans Pro Font Software suivantes.

Les conditions d'utilisation d'EC Square Sans Pro Font Software s'appliquent comme suit.

1. Définitions

- a) «contractant» : toute personne qui a accès au Font Software dans le cadre d'un contrat conclu avec la Commission pour la fourniture de tous biens ou services qui reprennent le logo de celle-ci et qui nécessiteraient l'utilisation du Font Software;
- b) «œuvre dérivée»: tout logiciel de traitement de polices de caractères dérivé du Font Software ou basé sur celui-ci;
- c) «EC Square Sans Pro» : une police de caractère qui est la version modifiée, pour respecter les exigences spécifiques de la Commission, de la version actuellement commercialisée sous le nom de «PF Square Sans Pro»;
- d) «Font Software» : le programme informatique comprenant EC Square Sans Pro qui contient des données à codage numérique sur les polices à taille variable ainsi que la documentation correspondante;
- e) «poste de travail» : tout appareil permettant à une personne d'utiliser le Font Software.

2. Utilisations par un contractant de la Commission européenne

Le propriétaire du Font Software a octroyé à la Commission européenne une licence qui confère à cette dernière le droit, entre autres, d'installer et d'utiliser le Font Software sur les postes de travail des contractants participant à des projets de la Commission.

Dans le cadre d'un projet de la Commission européenne, et uniquement sur instructions de celle-ci au cas par cas, le contractant est autorisé:

- a) à utiliser le Font Software dans tous types de produits de composition professionnels et documents et supports de communication;
- b) à utiliser le Font Software pour élaborer les matériels promotionnels de la Commission;

c) à utiliser le Font Software sur les sites *web*, les applications mobiles et toutes autres formes d'intégration *web* et électronique. Le contractant veille à ce que les destinataires de pages Internet ou d'applications *web* et électroniques ne puissent pas extraire le Font Software de telles applications ou utiliser le Font Software intégré à des fins d'édition ou de création de nouvelles applications ou de nouveaux documents;

d) à intégrer le Font Software dans tous types de documents et dans le cas de pages électroniques dans un mode en lecture seule sécurisé.

3. Limitations du droit d'utilisation par un contractant de la Commission européenne

Les agences de communication et autres contractants participant à des projets de la Commission européenne ne doivent pas utiliser le Font Software à d'autres fins que la réalisation du projet de la Commission.

Les contractants de la Commission ne doivent pas modifier, adapter, traduire, reconstituer par ingénierie inverse, décompiler, décrypter ou démonter les œuvres dérivées du Font Software, ni en créer de nouvelles ou y ajouter des fonctionnalités, sans le consentement écrit exprès préalable du propriétaire.

Les contractants de la Commission ne doivent pas permettre à des tiers non autorisés d'utiliser le Font Software, ni de le céder de quelque manière que ce soit.

4. Propriété intellectuelle

Tous les droits liés au Font Software ainsi qu'à sa structure, à sa sélection, à son organisation et à son code (droits d'auteur, brevets, droits de conception et de marque y compris) sont détenus par Parachute Worldwide Ltd.

5. Résiliation

Le contractant cesse d'utiliser le Font Software à l'achèvement du projet de la Commission européenne ou, au plus tard, à l'expiration du contrat conclu avec celle-ci. Les copies du Font Software sont supprimées des postes de travail du contractant.

6. Limitation de responsabilité

En aucune circonstance, la Commission européenne ou le propriétaire du Font Software ne sont responsables d'un quelconque dommage direct, indirect, spécial, fortuit ou consécutif résultant de l'utilisation du Font Software par le contractant, quelle qu'en soit la cause (que ce soit dans le contexte de la théorie des contrats, en cas de faute grave, négligence y compris, ou autre), de même que des dommages résultant d'un manque à gagner, d'une interruption d'activité, de la perte de données ou d'informations commerciales, ni ne sont responsables des coûts d'acquisition de biens ou de services de substitution résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Font Software, et ce, même s'ils ont été avertis de l'éventualité de tels préjudices. La responsabilité de la Commission européenne ne doit en aucun cas dépasser le coût de remplacement du Font Software.

Veuillez indiquer la mention «Lu et approuvé»

Date et signature:

Prière de renvoyer un exemplaire signé au service de la Commission responsable du projet, ainsi qu'une copie scannée à l'adresse électronique suivante:

comm-visual-identity@ec.europa.eu